

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-06-47

**OBJET : GRILLE TARIFAIRE POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (RÉVISION DU 19 JUIN 2019)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE selon l'ordonnance 2019-04-28 du 09 avril 2019, une tarification avait été adoptée pour la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à une révision la grille tarifaire afin de tenir compte du coût majoré de la disposition du métal et des véhicules hors d'usage;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), adopte la nouvelle grille tarifaire pour la disposition des matières résiduelles datée du 19 juin 2019, ladite grille faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 19 juin 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur